



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

260 chemin de l'église  
38140 CHARNECLES

**OBJET** : Règlementation de la circulation chemin de l'église.

Le Maire de la Commune de Charnècles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R.411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

Vu le Livre 1° de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'accord de la société PLURALIS, bailleur social ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du rétrécissement d'une partie du chemin de l'église il se crée des files d'attente de véhicules gênant les usagers venant du lieu-dit le Mollard,

**CONSIDERANT** la vitesse excessive de certains véhicules circulant dans la rue de l'église,

**CONSIDERANT** le manque de visibilité pour les usagers sortant du lieu-dit le Mollard pour emprunter le chemin de l'église ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les conducteurs sont tenus de marquer un temps d'arrêt chemin de l'église :

- à l'intersection avec le lieu-dit le Mollard ;
- à l'intersection avec le Triévoz dans le sens chemin de l'église/grand chemin.

#### **Article 2 :**

Ces dispositions seront matérialisées par :

- un panneau de type AB4 à l'intersection avec le lieu-dit le Mollard ;
- un panneau de type AB4 à l'intersection avec le Triévoz.
- Une signalisation horizontale aux deux intersections mentionnées ci-dessus (voir plan ci-joint).

**Article 3 :**

Un miroir de signalisation routière sera mis en place sur l'immeuble situé sur le N° 135 chemin de l'église.

**Article 4 :**

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Directrice Générale des services de la ville de Charnècles,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RENAGE,  
La police municipale de Charnècles,  
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnècles, le 16 juin 2016

Le Maire

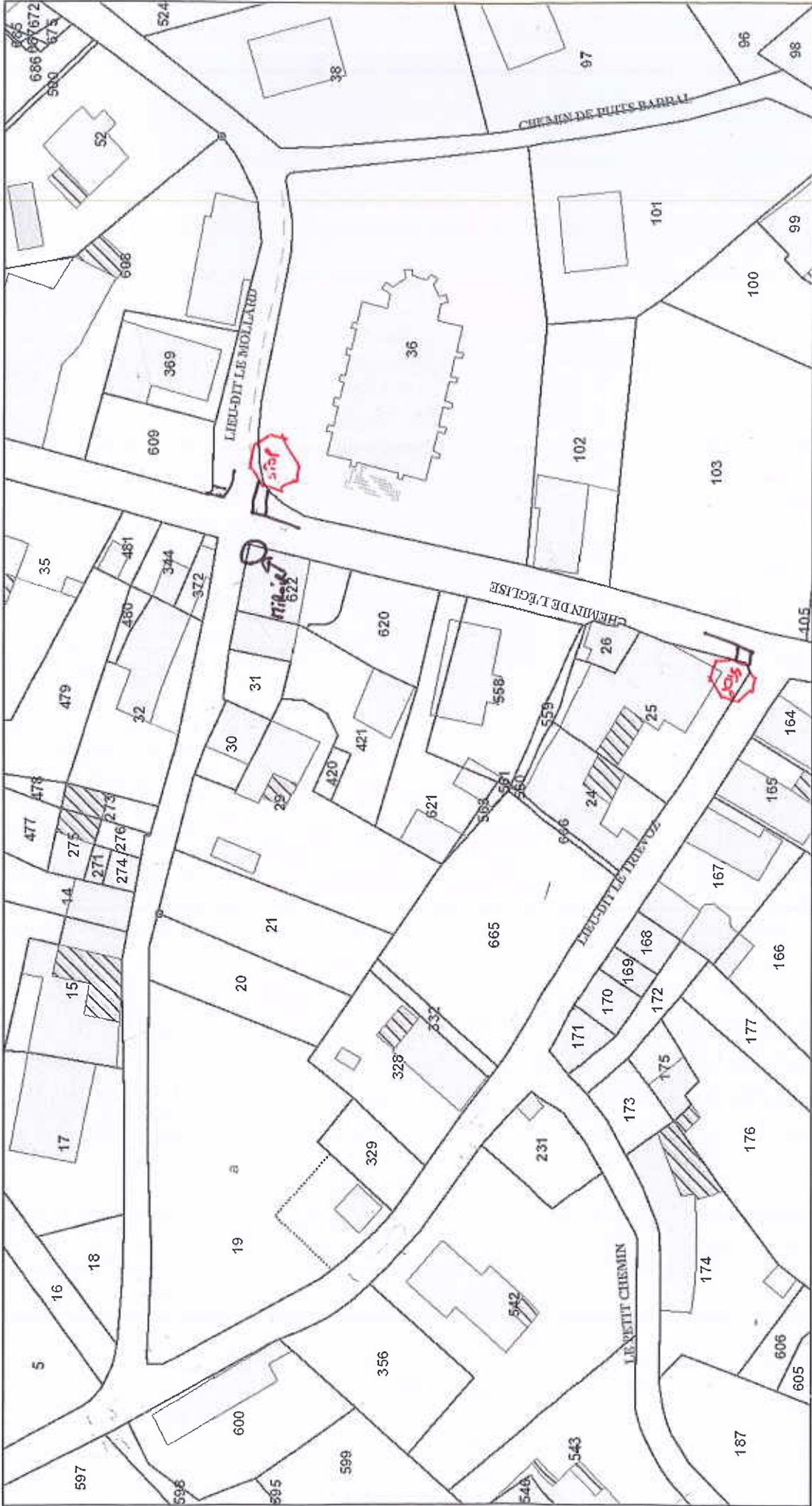


**Marie-Ange CHENE**

Saisissez ici votre titre



1:853



Commentaires :

CHEMIN DE L'ÉBUISE

Date: 16/06/2016